


PROCES VERBAL

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 27-07-2023 Date d'affichage : 27-07-2023 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 23 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 6 * Votants : 29</p>	<p>Séance du conseil municipal du vendredi 04 août 2023</p> <p>L'an deux mille vingt trois, le quatre du mois d'août, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Héléne, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : ∅</p> <p>Pouvoirs : Mme MOLERES Vanessa à M. FICHOT Julien, Mme DARRIEUMERLOU Virginie à Mme DARRIEUMERLOU Marie, M. DARDY Nicolas à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu à M. BRESSON Mike</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Marie</p>
--	---

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

70. Marché de fournitures et de services pour la restauration collective sur la commune – Attribution

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que c'est la présente délibération qui justifie de la convocation du conseil municipal en ce début de mois d'août. C'est un sujet important tant pour l'alimentation des enfants que pour le budget de la commune. Il y a en effet une hausse des prix et il y avait une certaine crainte par rapport au résultat du renouvellement. L'analyse a porté sur la qualité et le prix de l'offre, le premier étant bien entendu majoritaire par rapport au second. La société Eole a été la seule à répondre, malgré des contacts avec d'autres opérateurs, et a obtenu une très bonne note de 87,97 sur 100 avant négociation, sur l'ensemble des critères analysés (valeur environnementale, insertion par l'économie, circuits courts, lutte contre le gaspillage, ...). Le travail de la commission consultative des marchés publics a été ainsi simplifié mais plusieurs échanges ont permis de préciser certains points, même s'il y avait déjà satisfaction quant à l'exécution du précédent marché avec le même prestataire. Le montant annuel, basé sur les précédentes consommations, est de 315 731,30 € HT avec une note globale de 91,31 sur 100. La négociation a permis de diminuer certains prix sur la crèche et quelques produits à la commande pour les goûters, ainsi que d'abaisser les délais. L'augmentation des prix entre 2022 et le résultat du marché est de 6.7% pour la crèche, 10.8% pour la maternelle et 12.3% pour l'élémentaire. L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous a accompagnés sur le suivi de ce marché public a insisté sur la qualité des repas à l'école, l'écoute du prestataire et la satisfaction des parents.

M. Bresson souhaiterait savoir si le projet de cantine communale qui figurait dans le programme de campagne de l'équipe municipale est abandonné ou pas, de qu'il espère.

M. le Maire répond ne pas avoir les mêmes espérances, car il y est très favorable à titre personnel. En début de mandat il ya eu des visites d'exemples dans la région. C'est très coûteux et compliqué mais c'est aussi le rôle des élus que de chercher à rendre une utopie réalisable. On est de plus en plus sur les circuits courts, ce que fait Eole avec des maraîchers locaux, mais on reste quand même sur une approche industrielle. Avec une cantine communale, on va plus loin comme sur l'éducation au goût, la présence des cuisiniers-ères permettant une autre sensibilisation. La commune de Labenne vient en ce sens d'inaugurer la sienne. C'est un projet compliqué, qui demande une réflexion plus poussée, en prenant le temps et avec une planification financière.

M. Bresson fait remarquer que la réglementation a fait évoluer la qualité de ce que M. le Maire

appelle la production industrielle. Une cantine communale présente comme avantages la qualité et la proximité, le principal inconvénient étant son coût. Maintenant il y a moins de différence qu'avant entre ce modèle et la production industrielle.

M. le Maire connaît des communes qui vont du début jusqu'à la fin avec des jardiniers, une serre et une cantine en lien direct. Cette utopie peut devenir réalité, c'est bien d'y réfléchir, tout en ayant à l'esprit le respect du budget.

M. Maton précise que cela fait 3 ans que le travail se fait avec Eole. Il n'y a que des retours positifs. Les agents des services sont satisfaits de la méthode de travail, de la proximité et de la réactivité. C'est très confortable lorsqu'il s'agit de gérer presque 500 repas par jour. Les familles sont aussi contentes, certaines ayant même voulu écrire pour que cela soit de nouveau Eole qui assure la livraison des repas. Il se félicite de cette poursuite, notamment avec les commissions d'élaboration des menus qui réunissent les parents d'élèves, les agents et Eole, notamment avec leur nutritionniste. C'est un lien partenarial fort qui s'est tissé et s'est très bien ainsi.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2123-1,3° du Code de la Commande Publique relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - Annexes n°2 et 3

VU l'article R.2131-15 du Code de la Commande Publique ;

VU la consultation organisée pour le marché n°2023-07 – Production, conditionnement et livraison de repas en parts individuelles ou collectives en liaison froide pour les trois écoles de la commune de Saint-Martin de Seignanx, la crèche et l'ALSH – Attribution du marché public de services sociaux et autres services spécifiques – Avis JOUE n°23-83091 publié le 15 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics du 31 juillet 2023 relative à l'analyse des offres, la phase de négociation et le procès-verbal établi à l'issue ;

VU le Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé, en date du 25 juillet 2023 et faisant suite à la phase de négociation avec le candidat dont l'offre a été retenue par la commission consultative des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de l'avis de la commission consultative des marchés publics de retenir l'offre de la société SCIC EOLE sise à Tarnos (40220).

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum fixé à 425 000 € HT/an, à l'entreprise ci-dessus indiquée, pour une durée de 1 an, avec possibilité de reconduction à trois reprises, sur la base des estimations ci-après :

SITE	Pauline Kergomard	Jean Jaurès	Jules Ferry	ALSH	Crèche L'Île aux enfants »
Nombre de repas annuels estimés	26604	25918	17956	8042	11758
Nombre de repas jours estimés	205	204	130	100	40
Nombre de goûters estimés	7020	11340			4886

Les caractéristiques et montants unitaires des prestations retenues sont les suivants :

TARIF CRÈCHE	Prix unitaire HT
Entrée	0,84
Plat protidique	1,36
Accompagnement	0,67
Dessert	0,55
Repas total liaison froide	3,42
Repas pique-nique 4 composantes	3,42
Goûters	0,82

TARIF MATERNELLE	Prix unitaire HT
Entrée	0,85
Plat protidique	1,39
Accompagnement	0,60
Dessert	0,55
Repas total liaison froide	3,39
Repas pique-nique 4 composantes	3,39
Goûters	0,89

TARIF ÉLÉMENTAIRE	Prix unitaire HT
Entrée	0,87
Plat protidique	1,59
Accompagnement	0,65
Dessert	0,55
Repas total liaison froide	3,66
Repas pique-nique 4 composantes	3,66
Goûters	0,89

TARIF ADULTE	Prix unitaire HT
Entrée	0,99
Plat protidique	2,30
Accompagnement	0,88
Dessert	0,60
Repas total liaison froide	4,77
Repas pique-nique 4 composantes	4,77
Goûters	0,89

Les produits complémentaires des goûters de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), périscolaire et extrascolaire, ainsi que de la crèche, feront l'objet d'une commande mensuelle par carton, selon les propositions mentionnées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant, au vu du procès-verbal de la commission consultative des marchés publics.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FINANCES LOCALES

Divers

71. Admissions en non valeur et créances éteintes sur le budget principal 2022 de la commune

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie explique qu'à la demande de Monsieur le trésorier municipal, suite à la constatation d'un état des non valeurs pour des titres de redevances en matière d'assainissement et taxe de modernisation des réseaux, de crèche, cantine et services périscolaire et extrascolaire et divers impayés sur le budget principal et pour lesquels plus aucun recours n'est possible, il est nécessaire de constater une perte de créances pour un montant de 910,99 €.

Cette créance se décompose en 2 catégories :

- En créances éteintes pour la somme de 311,15 €, pour les dossiers de « surendettement et décision effacement de dette » ;*
- En créances admises en non valeurs pour la somme de 599,84 €, pour les dossiers de « poursuite sans effet, autorisation poursuite refusée, reste à recouvrer inférieur seuil poursuite, NPAI et demande renseignement négative »*

En conséquence, il est proposé d'admettre les créances des dossiers de surendettement et décision effacement de dette, en créances éteintes pour un montant de 311,15 € en l'inscrivant à l'article 6542 et les autres créances susmentionnées en créances admises en non valeurs pour un montant de 599,84 € à l'article 6541.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la communication par Monsieur le trésorier municipal d'un état des non valeurs (liste n°4834962111) pour des titres de redevances : d'assainissement et taxe de modernisation des réseaux, de crèche, cantine et services périscolaire et extrascolaire et divers autres restés impayés sur le budget principal et pour lesquels plus aucun recours n'est possible ;

VU les motivations de « surendettement et décision effacement de dette, poursuite sans effet, autorisation poursuite refusée, NPAI et demande renseignement négative, RAR inférieur seuil des poursuites » ne permettant pas de procéder à des poursuites pour un montant total de 910,99€ (neuf cent dix euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et évaluation de la qualité du service public du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les dettes sont irrécouvrables et qu'il s'agit d'admettre :

- En créances éteintes la somme de 311,15 € pour les dossiers de « surendettement et décision effacement de dette » ;

- En créances admises en non valeurs la somme de 599,84 € pour les dossiers de « Poursuite sans effet, autorisation poursuite refusée, RAR inférieur seuil poursuite, NPAI et demande renseignement négative » ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 dudit budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre les créances des dossiers de surendettement et décision effacement de dette, en créances éteintes pour un montant total de 311,15€.

Article 2 : d'admettre les autres créances susmentionnées en créances admises en non valeurs pour un montant total de 599,84 €.

Article 3 : d'inscrire les dépenses en créances éteintes à l'article 6542 et les créances admises en non valeurs à l'article 6541.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

72. Convention avec la communauté de communes du Seignanx de répartition du financement de la signalisation verticale et horizontale du chemin de Grand Jean - Phase 3

P.J. : convention de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean – Phase 3 - signalisation verticale et horizontale

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. le Maire précise qu'une telle délibération a été prise il y a quelques semaines pour la phase 2 de ce projet.

M. Jaureguiberry expose les différents points de la délibération.

M. Bresson fait un commentaire plus général sur le fait qu'il serait bien de présenter ce type de projet en conseil municipal, voire communautaire, afin que les élus soient bien informés et qu'ils puissent répondre aux interlocuteurs qui les interpellent parfois voire souvent sur ces sujets. Il en est ainsi de l'aménagement de la place Abbé Pierre pour laquelle il ne sait pas quoi répondre. Il n'est peut-être pas bien que l'on ne puisse pas savoir quoi répondre à ce genre de question quand on est dans l'opposition.

M. Jaureguiberry rappelle que cela a été vu en commission et réunion de quartier, ainsi que le chaussidoux pour l'avenue de Grand Jean et le giratoire de l'église.

M. Bresson répond qu'en commission il n'y a pas tous les conseillers et en conseil municipal tous sont là, et ce n'est pas forcément à faire que lorsqu'il y a une délibération liée.

M. Jaureguiberry souligne que ces projets ont été présentés lors de plusieurs réunions de quartier auxquelles de nombreux habitants ont assisté.

M. le Maire informe que pour la place Abbé Pierre, le travail continue car tout le monde n'était pas d'accord. Une première réunion a été faite entre les commerçants, les parents d'élèves et la poste car chacun a sa propre vision en fonction de ses besoins. Une seconde rencontre s'est faite il y a environ 10 jours et un compromis a été trouvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/64 en date du 06 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx pour l'aménagement du chemin Grand Jean en phase 3;

VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes du Seignanx ;

VU la convention complémentaire ci-annexée de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean – Phase 3 - Signalisation verticale et horizontale ;

CONSIDERANT qu'en complément des travaux d'aménagement de Grand Jean phase 3 réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Seignanx avec la participation financières de la commune de Saint-Martin de Seignanx, il est nécessaire d'ajouter des travaux de signalisation verticale et horizontale ;

CONSIDERANT que comme pour les autres travaux d'aménagement, une convention de participation financières doit être conclue entre la communauté de communes du Seignanx et la commune de Saint-Martin de Seignanx pour déterminer la répartition revenant à chaque partie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention complémentaire de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean - Signalisation verticale et horizontale.

Article 2 : d'approuver la participation financière de la commune aux travaux de signalisation verticale et horizontale pour la phase 3 de l'aménagement du chemin de Grand Jean pour un montant de 27 670,80 € HT, dont 50% à acquitter au démarrage des travaux et le solde à la fin de ceux-ci, ajusté au montant définitif final.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention complémentaire de répartition financière avec la communauté de communes du Seignanx pour les travaux chemins de Grand Jean - Signalisation verticale et horizontale, ainsi que tout document afférent à la présente affaire.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

73. Transfert temporaire maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes à la commune pour la réalisation du giratoire sur la RD 26

P.J. : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes à la commune pour la réalisation du giratoire sur la RD 26

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/10 en date du 23 février 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités de lancement de la phase opérationnelle concernant l'aménagement de l'ilot « Claverie », première tranche de l'opération de développement urbain « Un Saint-Martin 2 cœurs » ;

VU le projet de convention de transfert temporaire maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes à la commune pour la réalisation du giratoire sur la RD 26 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Seignanx, forte d'un cadre de vie préservé et qualitatif, pourvue de nombreux équipements de centralité et d'un tissu associatif dynamique et récemment du réseau de transport en commun vers Bayonne, développe une forte attractivité qui la soumet à une intense pression foncière ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et afin de programmer, planifier et anticiper son développement, la commune a lancé une étude urbaine nommée « Un Saint Martin 2 Cœurs », dans un périmètre élargi du centre bourg, faisant suite à une étude de circulation réalisée en octobre 2021 ;

CONSIDERANT que cette étude vise à :

- Favoriser un développement équilibré de la commune entre habitats, commerces et services, espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser la mixité sociale pour répondre aux objectifs de la loi SRU qui nous oblige et du PLH en vigueur de production de 450 logements ;
- Favoriser les espaces publics, renforcer le bien vivre ensemble, provoquer la rencontre ;
- Préserver, valoriser et renforcer les trames verte et bleue

CONSIDERANT que durant l'étude urbaine « Un Saint-Martin 2 cœurs », 5 ateliers participatifs, dont la réunion publique de synthèse du 7 décembre 2022, et 3 balades citoyennes ont été organisés depuis mai 2022 ;

CONSIDERANT le diagnostic et le scénario de développement retenu qui a donné lieu à la définition de 4 secteurs de projet échelonnés en 4 phases opérationnelles ;

CONSIDERANT que la 1^{ère} phase opérationnelle comprend l'aménagement du rond-point de l'église, d'une place publique entourée de 2 bâtiments de logements ainsi que la résidence intergénérationnelle ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité le bailleur public Habitat Sud Atlantic pour réaliser l'aménagement de cette zone et le projet d'habitat social, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour assurer l'entière responsabilité de l'ensemble de l'opération ;

CONSIDERANT qu'une partie de l'intervention concernant la réalisation d'un giratoire en agglomération sur la RD 26, voie dont le conseil départemental des Landes est le gestionnaire ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation en agglomération étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, elle-même déléguée à HSA, le conseil départemental des Landes

consent à transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour permettre la réalisation de ce giratoire, avec un financement entièrement communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes à la commune de Saint-Martin de Seignanx, afin de lui permettre d'engager les travaux de sécurisation consistant à réaliser un giratoire au croisement entre la RD 26 et la RD 54 en agglomération.

Article 2 : d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes à la commune pour la réalisation du giratoire sur la RD 26.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert temporaire maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes à la commune pour la réalisation du giratoire sur la RD 26, ainsi que tout document afférent.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

74. Engagement des travaux de réalisation du giratoire de l'église sur la RD26

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

Après l'exposé de M. Jaureguiberry, M. Soors fait remarquer qu'il est bizarre de délibérer sur le lancement d'un chantier qui a démarré il y a 1 mois. Il rappelle que pour son groupe le giratoire n'est pas la meilleure solution. Dans leur étude urbaine et de circulation il y avait une autre possibilité, plus appropriée.

M. Bresson, ayant fait de nombreux ronds-points dans sa carrière, estime que cet équipement présente 2 risques :

- Le premier relève de la sécurité, car en arrivant d'Ondres, on ne voit presque pas l'anneau central, ce qui pourrait inciter les voitures à aller tout droit en prenant la route en face. Il va falloir particulièrement veiller à la signalisation pour éviter que les gens, habitués ou non, n'aillent tout droit.*
- Le second est relatif à la circulation car si la surlargeur sur le rond-point permet d'envisager de passer parfois à 2 il n'en va pas de même pour les arrivées sur celui-ci, limitées à 1 seule voie. Avant le stop de l'avenue Barrère permettait un passage à 2 voitures, à droite et à gauche, cette possibilité n'existant plus. Il craint donc que cet aménagement ne favorise pas la fluidité de la circulation.*

M. le Maire répond que si l'on avait pu passer la délibération avant cela aurait été bien entendu fait. Il se trouve que le timing de ce chantier est très serré, la volonté étant de le réaliser pendant l'été et de l'achever avant la rentrée scolaire. Il remercie à ce titre les élus et agents ainsi que l'entreprise qui ont tous joué le jeu. Il se trouve aussi que l'attribution du marché public de travaux s'est fait quelques jours seulement avant l'engagement du chantier.

Pour ce qui est de la signalisation, il faut d'abord déjà dire que la zone est encore en chantier et qu'elle le sera encore pour 1 mois, pour se prononcer il faudrait donc en attendre la fin. Il est certain que les automobilistes ne sont pas encore habitués à ce rond-point et qu'il y a un certain ressenti pour le moment sur l'arrivée depuis Ondres. La signalisation sera effectivement importante et l'attention nécessaire y sera portée. Le cabinet ISR ayant fait l'étude de circulation a bien accompagné la commune sur ce dossier car l'enjeu principal était de sécuriser ce carrefour. Avant il y avait un stop reconfiguré en tourne à droite pour fluidifier le flux. Il n'en restait pas moins que la traversée pouvait être angoissante par rapport aux arrivées depuis Ondres. Il y aura un nouveau message à faire passer aux conducteurs via un aménagement urbain de centralité, en partie végétalisé et avec un revêtement en bitume grenailé et non routier. C'est l'exemple du rond-point de la mairie de Capbreton qui donne une ambiance différente pour indiquer qu'il s'agit d'une espace partagé, mais pas routier, la voiture n'y étant pas prioritaire pour assurer la sécurité des autres usagers.

La décision prise sur cet aménagement a été la plus simple du mandat car le cabinet d'étude de circulation ISR depuis le départ, le conseil départemental et les agents ont tous conseillé de passer à un rond-point. Il y a un enjeu fort car c'est le 2^{ème} carrefour le plus important en matière de circulation et sécurité sur la commune. Il est confiant sur le choix fait par les élus et techniciens pour pacifier et fluidifier la circulation. Il remercie le cabinet IMS qui a suivi la conception et réalisation de ce giratoire, pour son anticipation et sa vision du projet.

M. Jaureguiberry rappelle que ce carrefour est un point noir, très circulé et accidentogène, avec 3 à 4 minutes d'attente. Le cabinet ISR a émis plusieurs hypothèses et a conseillé le giratoire pour baisser la vitesse et fluidifier la circulation.

M. Bresson demande si une simulation a été faite sur le logiciel Girabase.

M. le Maire répond que oui, avec une simulation partant de la population d'aujourd'hui mais prenant en compte l'évolution démographique à venir soit environ 700 habitants de plus, avec une marge en sus. La visualisation s'est faite en 3D avec une simulation de différents flux selon les heures. Différentes idées ont été émises, et pour la fluidité et la sécurité, le rond-point s'est imposé.

M. Bresson précise que pour la simulation on prend l'heure où il y a le plus de flux, avec application d'un coefficient d'augmentation, et on voit ce que ce la donne en termes d'attente.

M. Peynoche confirme que même s'il ne connaît pas bien l'outil, cela a été fait comme cela, plus il y avait d'attente et plus la voie rougeoyait. Il estime légitime de s'interroger sur ces travaux car ils vont changer les habitudes. Le projet a été vu en commission, les approches seront traitées en bordure pavée et il y aura une bande autour de l'anneau. Le projet a aussi été validé par le conseil départemental. Même s'il y a une seule voie depuis l'entrée de l'avenue de Barrère, il ne faut pas oublier que dans le projet urbain global la rue de Gascogne avait aussi un rôle à jouer. C'est important lorsque l'on pense aux différents bâtiments de logements et activités qui vont prochainement s'ériger ans le centre.

M. Bresson indique que pour eux aussi cette voie avait un rôle à jouer.

M. le Maire conclut en précisant que l'aménagement de la rue de Gascogne est prévu dans le périmètre d'intervention de HSA. Un flyer sur les travaux a été distribué aux riverains par les élus en porte à porte, ce dont il les remercie, et des vidéos ont aussi été réalisées pour montrer l'évolution. Les dernières interventions pour l'enrobé se dérouleront la nuit, la semaine avant la rentrée pour que tout soit opérationnel le lundi 04 septembre.

M. Soors fait remarquer qu'il n'y a plus le panneau sens interdit pour rentrer sur l'allée du Souvenir par la Mairie.

M. le Maire confirme qu'il a été enlevé mais pas remis, il faut garder le même sens de circulation

pour l'instant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/10 en date du 23 février 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités de lancement de la phase opérationnelle concernant l'aménagement de l'ilot « Claverie », première tranche de l'opération de développement urbain « Un Saint-Martin 2 cœurs » ;

VU la délibération n° 2023/73 en date du 04 août 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes à la commune pour la réalisation du giratoire sur la RD 26 ;

CONSIDERANT le diagnostic et le scénario de développement de l'étude urbaine « Un Saint-Martin 2 cœurs » qui a donné lieu à la définition de 4 secteurs de projet échelonnés en 4 phases opérationnelles ;

CONSIDERANT que la 1^{ère} phase opérationnelle comprend l'aménagement du rond-point de l'église, d'une place publique entourée de 2 bâtiments de logements ainsi que la résidence intergénérationnelle ;

CONSIDERANT le lancement de la réalisation de la première phase, sous maîtrise d'ouvrage communale déléguée au bailleur public Habitat Sud Atlantic, comprenant d'abord celle du giratoire au croisement entre la RD 26 et la RD 54 en agglomération, avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Landes gestionnaire de cette voie ;

CONSIDERANT le montant estimé des travaux de 295 246,47 € HT soit 354 295,76 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 voix contre de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'approuver la réalisation du giratoire au croisement entre la RD 216 et la RD 54 en agglomération.

Article 2 : d'approuver le montant de cette opération à hauteur de 295 246,47 € HT soit 354 295,76 € TTC, entièrement financés par la commune de Saint-Martin de Seignanx.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente affaire.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, M. le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions - N° & nature	Date	Passage CM
2023/07 – Après la consultation organisée pour le marché n°2023-05 – Mission d’Architecte Urbaniste conseil, attribution à SAMAZUZU ARCHITECTURE ET URBANISME sis à Biarritz (64200) pour la mise en œuvre des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d’études programmatiques dans le cadre de l’opération « Un Saint-Martin 2 Cœurs » et du projet de PLUI pour un montant de 30 000.00 € HT. • Prestations de conseil valorisées en demi-journées de vacations, dans la limite de 12 demi-journées/an, pour une période de deux ans (prix de la vacation à la demi-journée : 350.00 € HT). 	27/06/2023	04/08/2023

INFORMATIONS

** Le prochain conseil municipal devrait se dérouler fin septembre.*

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n’a été posée par la minorité avant la tenue du présent conseil municipal.

La séance est levée à 19 H 15

Le Maire
M. Julien FICHOT




La secrétaire de séance
Mme Marie DARRIEUMERLOU

